



3^e MONTÉE HISTORIQUE D'UXEAU REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'association Val d'Arroux Rallye
1, Bois de l'Agland 71130 CHASSY
03 85 85 16 35

contact@montee-historique-uxeau.com

organise le dimanche 19 août 2018

La 3^e MONTEE HISTORIQUE d'UXEAU

en collaboration avec la Municipalité d'Uxeau et avec le Comité des Fêtes d'Uxeau.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée, réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de côte, sans aucune notion de chronométrage ni de classement.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Saône et Loire

Secrétariat

Val d'Arroux Rallye

1, Bois de l'Agland 71130 CHASSY

contact@montee-historique-uxeau.com

Renseignements :

03 85 85 16 35

06 67 25 34 20

<https://www.facebook.com/monteehistoriqueUxeau71>

<http://www.montee-historique-uxeau.com/>

Responsables de la manifestation

Organisateur responsable de la manifestation : Alain Malsot (officiel FFSA)

Directeur de l'épreuve: Pascal Lafond (officiel FFSA)

Responsable de la sécurité : Alain Malsot (officiel FFSA)

Responsable contrôle administratif : Yvain Malsot

Responsables du contrôle des éléments de sécurité : Jean-François Decerf (officiel FFSA)

Description de la manifestation.

- Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.
- Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.
- Le parcours empruntera le tracé de l'ancienne course de côte d'Uxeau, allongé pour l'occasion : VC n°5, CD n°255, VC n°7, Ch R n°13, ChR n°34, soit une longueur de 5,1 Km. Ce tracé (montée + liaison) sera entièrement fermé à la circulation par arrêté (municipal ou préfectoral) et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Ouverture des inscriptions : le 01/03/2018

Clôture des inscriptions : le 04/08/2018

Accueil des participants : le 18/08/2018 à partir de 16 heures au village d'Uxeau

Vérifications administratives, d'authenticité et des éléments de sécurité :

	le 18/08/2018	de 16 heures à 20 heures à Uxeau
	le 19/08/2018	de 7 heures à 8 heures 15 à Uxeau
Briefing obligatoire :	le 19/08/2018	à 8 heures 30
Début des montées :	le 19/08/2018	à 9 heures

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Voitures de plus de 30 ans au 31 décembre 2018 (1^{ère} mise en circulation avant le 31/12/1988), de tourisme ou de compétition, y compris voitures d'avant-guerre.
- Voitures plus récentes (Youngtimers) et/ou d'exception, à la discrétion de l'organisateur.
- L'organisateur se réserve le droit de choisir les voitures admises au départ en fonction du plateau et de sa diversité, sans avoir à justifier ce choix.
- Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 130.

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes de sécurité ou administratives.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

- Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.
- Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :
 - Son permis de conduire
 - L'autorisation du propriétaire, s'il n'est pas présent sur le site.
 - Les pièces afférentes au véhicule engagé : **attestation d'assurance (chaque concurrent atteste avoir vérifié auprès de sa compagnie d'assurance que son véhicule est bien assuré pour ce type de manifestation sur parcours fermé à la circulation)** ainsi que carte grise et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

VÉRIFICATIONS DES ELEMENTS DE SECURITE

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques (les pneus « slicks » étant réservés strictement aux véhicules de compétition)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, est recommandé.
- **Le port du casque est obligatoire pour le pilote et pour le passager éventuel.**

EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Tout concurrent s'engage à ne pas modifier son véhicule entre le moment des vérifications et la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

- Le conducteur devra être sanglé et casqué.
- Seuls les concurrents clairement identifiés par le laissez-passer délivré aux vérifications administratives seront autorisés à emprunter le parcours.
- Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de notes) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation et sous la seule responsabilité du pilote. Il devra être sanglé et casqué.
- Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration. C'est au pilote de vérifier si le passager qu'il emmène est apte à la montée, car le pilote est seul responsable de son passager.
- Pour le départ, chaque concurrent devra obéir aux ordres du starter.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, tout dépassement est STRICTEMENT INTERDIT, sauf indication contraire donnée par un commissaire.
- Toute manœuvre jugée dangereuse (arrêt intempestif, demi-tour, etc...) sera immédiatement sanctionnée.
- Le non respect de cette obligation sera immédiatement sanctionné par le directeur d'épreuve:
 - 1ère infraction : avertissement oral
 - 2ème infraction : exclusion immédiate et définitive de la manifestation

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers qui que ce soit.
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les signaleurs de piste.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

- Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation, et à elle seule, conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport
- **Rappel important : Le participant reste seul responsable des dégâts causés par son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation sur parcours fermé et de souscrire une «assurance piste».**
- Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

ARTICLE 7 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

- Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.
- Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :
 - Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
 - Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
 - N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
 - N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

- Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.
- En raison du caractère amical de la manifestation,
AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE
- Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.
- Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis de qui que ce soit.
- Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 9 : CIRCULATION - ASSISTANCE

- Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.
- Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.
- En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.
- Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT.

- Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
VAL D'ARROUX RALLYE
1, Bois de l'Agland
71130 CHASSY
- Le montant des droits d'engagement est fixé à 95 € (repas du pilote le 19/08 à midi gratuit)
- **Les engagements doivent être impérativement accompagnés :**
 - **du règlement par chèque libellé à l'ordre de VAL D'ARROUX RALLYE.**
 - **d'une copie de l'attestation d'assurance du véhicule**

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.
- Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement. En cas de forfait pour cause majeure, V.A.R. retiendra au minimum 16 € sur l'engagement; cette somme sera portée à :
 - 30 € si le forfait intervient avant le 14/07/2018
 - 45 € si le forfait intervient entre le 14/07 et le 04/08/2018
 - 60 € si le forfait intervient entre le 05/08 et le 15/08/2018
 - 95 € pour un forfait de dernière minute
- Les droits d'engagement comprennent :
 - les numéros.
 - les souvenirs.
 - le déjeuner du 19/08/2018 fourni par le Comité des Fêtes d'Uxeau.
- Une tombola avec tirage au sort, effectuée sur place le 19/08/2018, permettra à un des participants de récupérer le coût de son engagement.
- Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement.
- L'inscription à la MONTEE HISTORIQUE D'UXEAU implique l'acceptation de la totalité de son règlement. Vu le caractère amical de la manifestation, aucune réclamation ne sera prise en compte et tout concurrent s'engage donc à ne pas poursuivre en justice les organisateurs.

QUELQUES RENSEIGNEMENTS UTILES :

Uxeau, canton de Gueugnon (71130) est situé près de Paray-le-Monial, Montceau-les-Mines, à moins d'une heure de l'A6 (Mâcon ou Chalon-sur-Saône).

Les concurrents pourront stationner et camper sur place à Uxeau du 18/08/2018 au soir au 20/08/2018 au matin.

Possibilité de restauration à l'auberge locale « Le Mont-Dardon » (03 85 53 02 10)

Campings à 15 mn :

- à Toulon-sur-Arroux

 ⌘ Camping municipal : 03 85 79 51 22

 ⌘ Camping Le Lac des Arouettes : 03 85 79 50 30

- à Gueugnon <http://www.ccpaysgueugnon.fr/camping-de-chazey> 03 85 85 23 11

- à Issy-L'Evêque (avec restaurant) 03 85 24 96 05

Hôtels à Gueugnon (15 mn)

- Le Saint-Benoît 03 85 85 23 23

- La Pomme d'Amour 03 85 70 66 26

à Digoïn (30 mn) :

- Le Merle Blanc 03 85 53 17 13

- Les Canalous 03 85 53 25 28

à Toulon-sur-Arroux (10 mn) :

- Diverti Parc 03 85 79 59 08

- Logis Le Château de La Boulaye 03 85 80 16 16

- Le Moulin Rénové 03 85 79 58 43

à Luzy (25 mn) :

- Hôtel du Morvan 03 86 30 00 66

- Hôtel de la Gare 03 86 30 04 03

Nombreux hôtels à Paray-le-Monial (45 mn)

GÎTES : <http://www.gites-de-france.com/recherche/location-vacances-uxeau-71552.html>